



## MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS, DE LA SANTÉ ET DE LA FAMILLE

Direction de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins

Sous direction des affaires financières  
Bureau des études et synthèses financières  
relatives aux activités de soins

Paris, le

**Le Directeur de l'Hospitalisation  
et de l'Organisation des Soins**

à

**Mesdames et Messieurs les Directeurs  
Agences régionales de l'hospitalisation  
*Pour information et transmission aux  
établissements de santé***

*Objet : format du RUM applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005 : COMPLEMENT D'INFORMATION*

**P.J. : 1**

Par courrier en date du 27 juillet dernier, je vous informais de la mise en œuvre, au 1<sup>er</sup> janvier 2005 d'un nouveau format de RUM, ainsi que de travaux en cours, menés par l'ATIH, pour la réalisation d'une nouvelle version de la classification des GHM. En dépit du caractère inachevé de ces travaux, et dans le souci d'alerter au plus tôt les établissements sur la nécessaire évolution des outils du PMSI, en lien avec la mise en œuvre de la tarification à l'activité, je vous demandais de bien vouloir leur transmettre l'information alors disponible.

Le présent courrier vise à préciser le précédent. L'annexe technique jointe détaille notamment les nouveaux formats du RUM, mais j'appelle votre attention sur les points signalés ci-dessous. **Je vous remercie de bien vouloir porter l'ensemble de ces éléments à la connaissance des établissements de santé de votre région soumis au recueil d'information PMSI pour l'activité de soins de courte durée.** Je vous précise en outre que ces informations sont disponibles sur le site internet de l'ATIH ([www.atih.sante.fr](http://www.atih.sante.fr))

### Classification des GHM

- Les travaux de maintenance de la classification des GHM, menés par l'ATIH, ont conduit à l'élaboration de propositions en vue d'une version 10 de cette classification. Pour des raisons notamment liées à des problèmes de délai de déploiement dans les établissements, cette version ne sera applicable qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Dans l'intervalle, sera étudiée la possibilité de traduire au plus tôt sur le plan tarifaire, certaines évolutions de la classification.

### Format du RUM

- Le format de RUM 011 décrit dans l'annexe ci-jointe doit être mis en œuvre dans les établissements de santé anciennement financés par dotation globale (établissements dits "ex-DG") à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

- Les établissements de santé sous OQN peuvent continuer à utiliser les format de RUM 009 et 010 jusqu'au 31 décembre 2005.
- Dans le RUM 011, le recueil des actes utilise la classification commune des actes médicaux (CCAM) – version 0bis. Néanmoins, au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la CCAM tarifante (version 1) ne sera pas encore disponible. La dérogation accordée aux établissements pour continuer à coder les actes du recueil d'information PMSI selon le catalogue des actes médicaux (CdAM) est donc prorogée en 2005, jusqu'à mise en œuvre de la CCAM tarifante. A ce titre, un format de RUM 012 est également décrit en annexe. Il ne diffère du format 011 que par le format des actes (CdAM pour l'un, CCAM pour l'autre).
- L'item "Programmé/non programmé" figurant dans le format du RUM 011 présenté en juillet dernier ne figure plus dans le format définitif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2005. L'information diffusée en juillet a permis en retour d'identifier un problème de recueil de cet item du RUM, lié à une définition à ce jour trop limitée. Cet item devrait donc apparaître dans un format de RUM ultérieur, dès que des consignes plus précises auront pu être élaborées.

Les seules modifications notables relativement au format de RUM diffusé en juillet dernier résident donc dans le report du recueil de l'item "programmé / non programmé", et dans la possibilité reconduite d'utiliser le CdAM pour le codage des actes (jusqu'à mise en oeuvre de la CCAM tarifante).